

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Yvette VALLIN, Maire.

Séance du 3 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette VALLIN, Maire.

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; Mme GILARDINO Lamia ; M. WITKOWSKI Yves ; M. DONIO Frédéric ; Mme BAILLOT Laetitia ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme GIRERD Huguette ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme MARIETTAZ Anne.

Absents excusés : M. BELLEBAULT Cyrille (procuration donnée à Corinne BOUCHISSE) ; M. MORNIEUX Christian (procuration donnée à Frédéric DONIO) ; Mme DEMITRES Rolande (procuration donnée à Laetitia BOUVIER) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à Yvette VALLIN) ; Mme CHATILLON Tiphanie (procuration donnée à Yves WITKOWSKI).

Secrétaire de séance : Mme Laetitia BAILLOT

Mme le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et précise que la séance est enregistrée.

Mme Laetitia BAILLOT se propose pour être secrétaire de séance.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2022.

Mme le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal.

Sans aucune remarque, Mme le Maire demande donc d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2022.

Vote : 15 Pour à l'unanimité

2) ETAT DES DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE

Mme le Maire énumère les différents devis qu'elle a signés depuis le dernier conseil.

NOM ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
TRANSARC	Car pour 12 transports piscine	1 380,00 €
DESCHAMPS	Câble accélérateur Tracteur	217,51 €
BRICOMARCHE	Paroi douche pour un logement à la Résidence	150,00 €
BOUVIER	Couteaux épareuse	483.84 €
LEGER	Portes de garage	200,00 €
EWY	Tableau électrique dans la grange derrière BELLAIT+ Consuel	675,00 €
Atelier Reliure	Reliure état civil 2013 - 2021	283,32 €

3) ACHAT DES PARCELLES D 389 ET D 398 PRES DE LA CASCADE DU NIAZ

Affaire n°1/2023

Mme le Maire explique que Mme GIRERD de Belley propose de vendre deux parcelles de terrain boisées à la commune, situées près de la cascade du Niaz. Il s'agit des parcelles D 389 d'une superficie de 1 680 m² et D 398 d'une superficie de 1030 m².

Elle précise que la commune est déjà propriétaire de parcelles contigües.

Une offre au prix de 500 € les deux a été faite et acceptée par Mme GIRERD.

Mme Huguette GIRERD demande si le bois sera vendu.

Mme le Maire répond que c'est dans cet objectif que cette proposition a été faite.

Mme Laetitia BAILLOT demande à combien est estimée la revente du bois.

M. Yves WITKOWSKI explique que c'est l'ONF qui se charge de faire l'estimation.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'achat de ces deux parcelles à Mme GIRERD pour un montant de 500€.

Vote : 14 Pour – 1 Contre (Laetitia BAILLOT)

4) CESSION POUR PARTIE DE LA PARCELLE D 711 CASCADE DE CLAIREFONTAINE

Affaire n°2/2023

Mme le Maire explique que M. GEOFFRAY, propriétaire de la centrale hydroélectrique, propose de céder à la commune, à titre gracieux, une partie de la parcelle de terrain D 711 à la cascade. En effet, il souhaite garder la propriété de sa prise d'eau et le chemin sous lequel passe sa canalisation.

Il conviendra donc de diviser la parcelle. Ceci sera à la charge de la commune ainsi que les frais de notaire. Il céderait à la commune la cascade et l'aire de pique-nique juste au-dessus afin de garder le côté touristique du lieu.

Mme le Maire rappelle que ce sujet a déjà été traité lors du dernier conseil.

Si la commune n'achète pas cette parcelle, M. GEOFFRAY envisage de clôturer le site pour en interdire l'accès afin d'éviter tout accident.

Il est précisé qu'il n'y a pas de surcoût au niveau de l'assurance.

M. Yves WITKOWSKI explique qu'il a parlé de ce sujet avec la Communauté de Communes Bugey Sud lors de leur venue pour voir la rivière. Ils proposent d'aider la commune pour aménager le site.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle D 711 et de prendre en charge les frais de géomètre pour la division ainsi que les frais de notaire.

Vote : 15 Pour

5) AVENANT BAIL GRANGE PRESTIGE EVENEMENT M. NEMOZ

Affaire n°3/2023

Mme le Maire rappelle que M. Loïc NEMOZ, société PRESTIGE EVENEMENTS, loue une des deux granges situées derrière BELLAIT au prix de 350 € par mois.

Cette grange comporte un étage mais le plancher était en mauvais état.

M. Loïc NEMOZ a trouvé une annonce sur le bon coin pour acheter 120 m2 de planches en aggloméré pour 700 €. Il a donc proposé d'acheter ce bois et de refaire lui-même le plancher pour qu'il puisse utiliser l'étage.

Pour le dédommager, il est proposé de lui octroyer deux mois de location gratuite.

M. Frédéric DONIO demande s'il y aura un suivi sur les travaux qui seront réalisés.

M. Yves WITKOWSKI répond qu'il fera le suivi.

Mme Huguette GIRERD demande quelle est son activité.

Mme le Maire répond qu'il fait de l'évènementiel et que c'est lui qui avait organisé le marché de Noël en 2021. Il est également primeur sur les marchés.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur l'octroi de deux mois de loyer gratuits à M. NEMOZ, Prestige Evènements.

Vote : 13 Pour – 2 Absentions (Corinne BOUCHISSE, Cyrille BELLEBAULT)

6) AVENANT BAIL FORMAGERIE BELLAIT

Affaire n°4/2023

Mme le Maire explique que la fromagerie BELLAIT est installée dans l'ancien restaurant. Il est titulaire d'un bail dérogatoire qui a commencé le 1^{er} décembre 2021 pour 18 mois, renouvelable une seule fois pour 18 mois. Le loyer mensuel actuel est de 870 € HT, soit 1 044 € TTC. Il était prévu de passer à 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC au 1^{er} mai 2023, après que BELLAIT ait remis en état le plafond de la salle de restaurant prévu au plus tard pour le 31 décembre 2022.

En décembre dernier, la société BELLAIT a expliqué qu'elle rencontre des difficultés financières ayant ouvert en pleine période de récession.

Mme le Maire précise que la commune a dû changer la chaudière et casser une partie de mur pour accéder à la cuve fioul afin de la faire nettoyer, ce qui a été fait à l'automne 2022.

Tant que ces travaux n'étaient pas réalisés, il n'y avait pas d'eau chaude dans les locaux, ce qui fait que la société BELLAIT ne pouvait pas avoir un agrément nécessaire pour démarcher les professionnels.

Le magasin fonctionne peu, BELLAIT ne sait pas s'il va le garder. Le marché de VIRIEU fonctionne moins bien qu'au début. BELLAIT a trouvé un grand marché sur LYON le mardi.

Mme le Maire explique que les travaux sur le plafond n'ont pas été réalisés pour le 31.12.2022 comme prévu. Toutefois, la commune n'a pas réparé l'infiltration provenant de la terrasse au-dessus.

Mme Huguette GIRERD demande pourquoi l'infiltration n'a pas été réparée.

Mme le Maire répond que les employés communaux devaient s'en occuper l'été dernier mais qu'ils n'ont pas eu le temps. Elle précise que c'est prévu pour le printemps 2023.

Mme Corinne BOUCHISSE demande si BELLAIT a désormais de l'eau chaude.

M. Yves WITKOWSKI explique que l'entreprise Sciandra doit passer pour faire le dernier raccordement.

La société BELLAIT demande une baisse de loyer autour de 750 € et dans tous les cas indique qu'elle ne pourra pas payer un loyer plus élevé. Mme le Maire précise qu'elle a expliqué qu'il n'est pas possible de baisser le loyer en cours.

En maintenant le loyer actuel, la société BELLAIT pourra remplir la cuve de fioul et fera les démarches administratives leur permettant de démarcher les professionnels.

Elle précise que si le loyer devait augmenter comme prévu dans le bail, elle quitterait la commune et ne souhaite donc pas mettre de l'argent pour remplir la cuve de fioul.

Mme le Maire rappelle que tout a augmenté et que le pouvoir d'achat des habitants diminue. Nombre de boulangeries risquent de disparaître avec des coûts d'énergie exorbitants, le tabac a alerté également d'une baisse de chiffre d'affaires.

Mme Huguette GIRERD suggère de modifier ses horaires d'ouverture.

Mme le Maire explique que cela a été envisagé mais qu'en fin de compte cela ne changera pas grand-chose.

Mme le Maire propose donc de conserver ce commerce sur la commune en maintenant son loyer actuel de 1 044 € TTC pour lui laisser le temps de trouver de nouveaux clients.

Mme Laetitia BAILLOT demande si, au point de vue légal, il est possible de lui baisser son loyer.

Mme le Maire explique que la surface louée est importante (280 m²) ; la proposition initiale de partager le local n'a pas été retenue, BELLAIT souhaitant louer la totalité.

Mme Huguette GIRERD indique que les prix proposés sont peut-être élevés pour notre petite commune.

Mme Corinne BOUCHISSE répond que ses produits sont bons et que tout est cher à l'heure actuelle.

M. Yves WITKOWSKI explique que leur bilan est prévu fin février et qu'en fonction, il se peut qu'ils soient dans l'obligation de fermer le magasin.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le maintien du prix du loyer à la fromagerie BELLAIT

Vote : 14 Pour – 1 Abstention (Cyrille BELLEBAULT)

7) DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Affaire n°5/2023

Mme le Maire explique que l'article 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, la collectivité territoriale peut, sur délibération du conseil municipal, réaliser des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget prévisionnel précédent.

Il est donc proposé d'appliquer cette mesure sur le budget général de la manière suivante :

Chapitre ou article	Libellé	BP + DM 2022	25%
165	Dépôt et cautionnement reçu	2 000 €	500 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000 €	7 500 €
21	Immobilisations corporelles	163 883 €	40 970 €
23	Immobilisations en cours	294 197 €	73 549 €
	TOTAL	490 080 €	122 519 €

Madame le Maire demande donc aux conseillers de valider cette proposition afin de payer certaines factures avant le vote du budget 2023.

Vote : 15 Pour

8) REVISION DES ATTRIBUTION S DE COMPENSATION SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA TAXE GEMAPI

Affaire n°6/2023

Madame le Maire explique que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée à la Communauté de Communes Bugey Sud en 2014 avec transfert de charges à hauteur de 3 042 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCBS a instauré une taxe GEMAPI que les habitants paient directement. Afin de ne pas payer deux fois (Attribution de compensation et taxe GEMAPI), il est proposé de d'annuler la charge GEMAPI dans les attributions de compensation versée tous les mois par la CCBS. La commune de VIRIEU LE GRAND qui percevait annuellement 1 800,32 € percevra désormais 1 800,32 € + 3 042 € = 4 842,32 €.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de valider la révision libre de l'attribution de compensation de la CCBS par rapport à la GEMAPI.

Vote : 15 Pour

9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA CCBS POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Affaire n°7/2023

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence eau et assainissement a été transférée à la CCBS au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, il est prévu une période transitoire de deux ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, avec possibilité de prorogation au-delà année par année si besoin. Pendant cette période, les agents communaux continueront d'effectuer les tâches qu'ils effectuaient jusqu'à présent et la CCBS paiera à la commune les heures afférentes au prix unitaire de 40 € incluant les frais de fonctionnement. Mme le Maire explique qu'il s'agit du même principe que pour la voirie.

Dans ce but, un projet de convention, qui vous a été envoyé pour en prendre connaissance, a été transmis par la CCBS.

Avec un peu de retard, le point a été fait avec les employés communaux afin de déterminer au plus juste les conditions d'exécution des différentes tâches et le nombre d'heures attribuées à ces tâches.

La CCBS rémunèrera la commune à hauteur de ce nombre d'heures, que le temps réellement passé soit supérieur ou inférieur.

Mme Huguette GIRERD demande si après ce délai, ce seront d'autres employés qui feront ces tâches.

Mme le Maire explique qu'elle a intégré le conseil d'exploitation de la régie des eaux. Elle en profite donc pour faire le compte-rendu du premier mois écoulé.

Le service compte cinq personnes « clientèle » pour recevoir les appels téléphoniques et l'accueil physique. Un numéro unique a été mis en place pour les habitants. Dans nos petites communes, quand un compteur devra être changé, le centre d'exploitation contactera nos employés communaux pour qu'ils aillent le changer, le compteur étant fourni par la CCBS.

Mme Anne MARIETTAZ demande si tous les vieux compteurs vont être changés.

Mme le Maire répond que seuls les compteurs posant problème seront changés.

Mme Huguette GIRERD demande si c'est bien la CCBS qui éditera les factures.

Mme le Maire explique qu'effectivement, c'est la CCBS qui s'en occupera dans les mêmes conditions que précédemment pour cette année, avec, par la suite, la mutualisation des conditions et notamment la possibilité de mensualiser les paiements.

Madame le Maire demande aux conseillers de valider la convention de mise à disposition de service pour l'eau et l'assainissement.

Vote : 15 Pour

10) PRIX CONCOURS MAISONS ET BALCONS FLEURIS

Affaire n°8/2023

Mme le Maire rappelle que, lors de la cérémonie des vœux, des prix relatifs au concours des maisons et balcons fleuris ont été remis. Deux lauréates se sont vues offrir un bon d'achat de 50 € valable dans les commerces de Virieu et dans deux restaurants, comme pour les chèques cadeaux pour les anciens. Afin de pouvoir régler les factures aux commerçants, une délibération doit être prise.

Madame le Maire demande aux conseillers de valider la distribution de deux chèques cadeaux d'un montant de 50 € pour les lauréates au concours de fleurissement 2022.

Vote : 15 Pour

11) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CNAS

Affaire n°9/2023

Madame le Maire explique qu'il convient de désigner un représentant des employés et un représentant des élus auprès de Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la commune adhère.

Il est proposé les personnes suivantes :

- Céline MERLE pour le personnel communal
- Laetitia BOUVIER pour les élus qui est en charge du social.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider ces représentants.

Vote : 15 Pour

12) CONTRAT LOGITUD

Affaire n°10/2023

Mme le Maire explique que la société NEOCIM, avec qui nous avons un contrat de maintenance (1 410 € HT en 2022) pour les progiciels état civil, recensement militaire et facturation de l'eau, a délégué une partie de la maintenance à une autre société au 1^{er} janvier 2023.

Mme le Maire rappelle que la facturation de l'eau sera désormais gérée par la CCBS.

La société LOGITUD reprend la maintenance des progiciels état civil et recensement militaire pour un montant de 1 000€ HT par an, révisable chaque année.

Ce contrat est proposé pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider le contrat avec la société LOGITUD pour un montant de 1 000 € H.T. par an.

Vote : 15 Pour

13) SUITE A DONNER APRES L'ARRET DU PROJET DE MICRO-CRECHE DE MME PONASSE

Mme le Maire rappelle le dossier de la micro-crèche :

Mme PONASSE avait son terrain et son permis de construire. Des carottages ont été réalisés et ont montré la présence de débris de démolition (parpaings, ferraille) sous une couche de terre d'environ 30 cm. A l'issue de sa visite le 17 novembre 2022, Mme PONASSE devait faire réaliser des tests de polluants pour éliminer tout risque d'amiante ou hydrocarbures et dans la négative, démarrer la construction après avoir évacué les débris de démolition pour faire des fondations sur un sol stable.

Or, le 04 janvier, elle a envoyé un mail pour expliquer que son projet était en dépassement de 120 000 €. De ce fait, elle abandonne son projet et va revendre le terrain (acheté 15 000 €) de façon à couvrir les frais qu'elle a déjà engagés à hauteur de 40 000 €.

Il avait été évoqué lorsque la mandature précédente a signé le compromis de vente, d'y insérer une clause indiquant que ce prix bas valait pour la construction d'une micro-crèche et que si le projet n'aboutissait pas, la vente était annulée. Cette clause n'a pas été écrite et nous n'avons donc pas ce recours.

Il semblerait que Mme PONASSE ait fait estimer le terrain à 35 000 €. Elle trouvera certainement un acheteur à ce prix-là pour un terrain de 600 m² en centre-ville.

Mme le Maire explique qu'il est possible pour la mairie de préempter sur une vente. Toutefois, il faut avoir un projet réel et le prix souhaité par la commune (15 000€) ne sera pas accepté par le vendeur.

Elle précise qu'à défaut d'accord entre les parties, c'est le juge des expropriations qui tranchera mais probablement pas dans notre sens vu le cours de l'immobilier.

M. Frédéric DONIO demande quel genre de projet peut être proposé.

Mme Corinne BOUCHISSE répond que ça peut être n'importe quel projet.

M. Frédéric DONIO suggère donc de mettre le city stade.

M. Jean-Claude MERINI demande plus d'information sur le fait que le terrain soit amianté.

Mme le Maire répond que Mme PONASSE devait faire une étude de sol pour en être sûr mais qu'elle ne l'a pas réalisé.

Mme le Maire explique que Mme Corinne BOUCHISSE a suggéré d'utiliser la révision du PLU pour réserver ce terrain à une opération d'aménagement programmé (OAP). A voir si le terrain peut être bloqué dès maintenant, avant la signature du nouveau PLU.

Mme le Maire explique qu'elle a proposé à Mme PONASSE de vendre son terrain à 35 000 € à un organisme qui réalisera une micro-crèche ; une annonce a été déposée sur un site spécialisé.

14) CONVENTION ORT

Affaire n°11/2023

Mme le Maire explique que l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN du 23 novembre 2018, a instauré les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, en coordination avec des partenaires publics et privés, faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

Le projet de revitalisation comporte des actions dans les domaines suivants :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance,
- Production de logements attractifs et adaptés pour les personnes âgées et handicapées,
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- Valorisation du patrimoine et des paysages,
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive.

Le périmètre d'étude général est l'ensemble du territoire de Bugey Sud.

Pour les secteurs d'intervention, il en résulte les périmètres suivants :

- Centre-ville de Belley
- Centre de Culoz incluant le secteur de la gare
- Centre d'Artemare
- Centre de Virieu-le-Grand incluant le secteur de la gare
- Centre de Champagne-en-Valromey
- Secteur ancien de Brégnier-Cordon proche du Rhône
- Secteur de la Cascade de Glandieu (Brégnier-Cordon et Groslée St-Benoit)

Afin de mettre en œuvre l'ORT, une convention-cadre ORT a été signée le 04/05/2020 entre l'Etat, la CCBS, les communes et les partenaires intervenant dans le projet de revitalisation du territoire.

Les signataires sont les suivants :

- L'Etat
- La communauté de communes Bugey Sud
- Les communes de Artemare, Belley, Brégnier-Cordon, Champagne-en-Valromey, Culoz, Groslée St-Benoit et Virieu-le-Grand
- La Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Ain
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain
- Action Logement
- La Banque des territoires
- L'EPARECA (Etablissement public d'aménagement de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux).

Le plan d'action de la convention ORT est la traduction opérationnelle du projet de revitalisation du territoire qui se décline en fiches actions.

Dispositif Petites Villes de Demain Belley (PVDD)

La ville de Belley a été retenue dans le programme national Petites Villes de Demain qui a pour objectif de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire. Une convention d'adhésion a été signée le 7 avril 2021.

La ville de Belley conserve sa gouvernance propre à PVDD et s'assure de la cohérence de la convention PVDD avec les grands axes stratégiques de la convention ORT.

La ville de Belley voit ainsi son périmètre modifié en tant que bénéficiaire du dispositif Petites Villes de Demain dans l'ORT.

Ainsi, le périmètre de la Ville de Belley doit évoluer dans le cadre de l'ORT pour qu'il soit en adéquation avec celui projeté au dispositif Petites Villes de Demain dont la Ville bénéficie.

La ville de Belley reprend en maîtrise d'ouvrage directe les fiches actions n°7 (Site Patrimonial Remarquable) et n°15 (requalification de la rue St-Martin et de l'Ilot Baudin) issues de l'ORT Bugey-Sud dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

La CCBS doit être cosignataire de la convention cadre Petites Villes de Demain Belley.

Evolution de la convention ORT

La convention-cadre ORT signée le 04/05/2020, doit ainsi évoluer pour prendre en compte le dispositif Petites Villes de Demain de Belley notamment sa gouvernance, le transfert des fiches actions n°7 et n°15, et le nouveau périmètre d'intervention.

L'évolution de la convention-cadre ORT est la suivante :

- Une convention-cadre chapeau pluriannuelle ORT/PVDD
- Une convention ORT Bugey Sud (pour toutes les communes sauf Belley)
- Une convention cadre PVDD Belley

La CCBS est cosignataire de ces trois conventions.

La convention-cadre chapeau pluriannuelle a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du dispositif Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein du territoire de BUGEY-SUD. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du projet et précise leurs engagements réciproques. Elle reconnaît la gouvernance de la Ville de Belley dans le cadre du dispositif de Petites Villes de Demain. Elle s'assure de la cohérence entre les axes stratégiques.

La convention ORT BUGEY SUD est une convention de revitalisation venant compléter la convention-chapeau pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire. Elle met en valeur le diagnostic territorial, les axes stratégiques et les actions à mettre en œuvre par le biais de fiches actions.

Les signataires de ces deux conventions sont identiques à ceux cités ci-dessus pour la convention-cadre ORT de 2020.

Suite à ce nouveau montage, nous devons signer la convention chapeau et la convention ORT Bugey Sud, envoyées à chacun par mail.

Mme le Maire précise que ces conventions restent identiques à celle signée en 2020 en enlevant la commune de Belley. Il est notamment question de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour la gestion des logements vacants, des commerces vacants, l'isolation des logements, la rénovation des façades en centre-ville...

Mme le Maire demande aux conseillers de valider les conventions ORT.

Vote : 15 Pour

15) TRIBUNAL SUITE AU VOL DE MATERIEL EN FEVRIER 2022

Affaire n°12/2023

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les ateliers municipaux ont été cambriolés en février 2022. Elle précise que de nombreux matériels ont été volés (débroussailleuses, tronçonneuses, souffleur, caisse à outils...) et également le fourgon, qui lui, a été retrouvé calciné.

L'assurance a remboursé le matériel à hauteur de 14 636,40 €.

Une partie du matériel a été racheté et les dégâts sur les portes de l'atelier ont été réparés par les employés communaux pour un montant de 17 023,28 €.

Elle indique qu'un individu a été arrêté et que la mairie est convoquée au tribunal de Bourg en Bresse le 28 février.

La commune peut se faire assister par un avocat lors de cette convocation et propose de mandater Maître Justine BRAMARD du Cabinet Avril Avocats, spécialisée dans ce genre d'affaires.

Le devis pour cette prestation est de 750 € de base et peut monter à 1 500 €, en fonction des éventuelles suites à donner au dossier.

Mme Huguette GIRERD demande si l'assurance prend en charge cette dépense.

Mme le Maire répond qu'elle va se renseigner.

Mme Laetitia BAILLOT demande si on pourra se faire rembourser la différence entre dépense et remboursement de l'assurance, sinon cela ne fera qu'augmenter les frais liés à ce vol.

Mme le Maire explique qu'il n'est pas possible de savoir à l'avance si on aura quelque chose pour le préjudice occasionné. Elle précise également qu'elle trouve que c'est important de se présenter à la convocation pour montrer que la commune se sent concernée par cette affaire.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le fait de se faire assister par Me BRAMARD dans cette affaire pour un montant de 750€.

Vote : 15 Pour

16) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Décès de Henri DUCARRE

Une pensée pour Henri DUCARRE qui nous a quitté le 14 décembre 2022 à l'âge de 84 ans. Il a été très présent pour la commune et a fait 3 mandats en tant que conseiller municipal. Respectant la volonté première de la famille, il n'y a eu aucun discours, ni fleurs de la mairie pour ses obsèques. Toutefois, la famille a accepté que la commune lui rende hommage par un article dans le bulletin municipal.

➤ Eau et assainissement

La compétence Eau et Assainissement est transférée à la CCBS depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour 2023, les tarifs seront maintenus à 1€ pour l'eau et 0,90€ pour l'assainissement qui feront désormais apparaître la TVA.

En l'état actuel des connaissances, les tarifs cibles à horizon 2035 seraient les suivants :

- Part fixe 25 € pour l'eau potable et 25 € pour l'assainissement qui correspondent aux abonnements
- Tarif cible de l'eau potable : 1,816 € HT le m³
- Tarif cible de l'assainissement : 1,864 € HT le m³.

Ces tarifs intègrent en partie les investissements prévus par les schémas directeurs qui sont mal connus, ils n'intègrent bien sûr pas l'inflation.

De ce fait, il faut comprendre que les tarifs pour notre commune vont doubler d'ici 2035.

➤ Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC)

Cette participation au raccordement d'assainissement collectif sera payée pour toute nouvelle construction ou nouveaux travaux créant une surface de plancher, même si le logement est déjà raccordé.

Elle sera appliquée pour tous les dossiers d'urbanisme déposés à partir du 1^{er} avril 2023.

Elle correspond au maximum à 80% du coût de fourniture et pose d'une installation d'assainissement non collectif.

Son tarif sera de 25€ / m² de surface plancher, plafonnée à 8 000 €.

M. Yves WITKOWSKI fait remarquer que les habitants risquent de ne plus vouloir déclarer des extensions.

Mme Huguette GIRERD demande d'où vient cette décision.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une réflexion du groupe de travail eau et assainissement de la CCBS.

➤ Chiens

Le sujet des chiens reste problématique dans notre village : les crottes ne sont pas toujours ramassées. Il est donc envisagé de verbaliser les propriétaires. La procédure a été demandée auprès de la Préfecture.

Même si les crottes sont ramassées, il reste les odeurs désagréables.

Ce problème se fait ressentir au Clos Montfalcon, ainsi qu'au stade.

Le village n'est pas si étendu et il est facile d'en sortir pour emmener son chien dans les champs ou les bois environnants.

Il est donc prévu de prendre un arrêté pour interdire purement et simplement les chiens au Clos Montfalcon et au stade, et les propriétaires ne le respectant pas seront verbalisés.

➤ PLU

Une réunion a eu lieu le 25 janvier 2023 avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Sur les 24 invitations, les PPA présentes étaient la DDT, l'ARS, la Chambre d'Agriculture, la CCBS et deux communes voisines : Rossillon et Thézillieu.

Le bureau d'étude a donc présenté le PLU aux personnes présentes.

Mme le Maire fait le compte-rendu de cette réunion :

Le taux de croissance de la population prise en compte est de 0,7% par an, chiffre conforme au SCOT, qui est moins éloigné de la réalité à l'heure actuelle puisque que le taux de croissance actuel est de 0,4% contre -0,1% en 2018. Toutefois, la population est vieillissante.

Le consultant se base sur les derniers chiffres INSEE de 2019 or, avec le COVID, la commune compte aujourd'hui beaucoup moins de logements vacants que les chiffres INSEE 2019.

Au titre de ce taux de croissance, il faudrait construire 72 logements d'ici 2034 mais les contraintes de la nouvelle cartographie des risques (chutes de blocs, mouvements de terrain, inondations, et ruissellement), il est difficile de trouver des terrains constructibles.

La DDT va se rapprocher de l'Atelier du Triangle pour l'aider à identifier des terrains où il serait possible de construire. Il est précisé qu'il n'est plus possible de consommer du foncier en périphérie mais qu'on doit trouver des solutions pour permettre de créer des logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine.

Mme Huguette GIRERD demande où en est le bornage de la parcelle au Murat dont la commune est propriétaire et qu'il est envisagé de vendre.

Mme le Maire explique que le dossier est en cours afin de mettre en place un rendez-vous avec le géomètre et les voisins concernés. Il sera probablement proposé aux propriétaires ayant pris du terrain sur celui de la commune, de l'acheter afin de régulariser le bornage du terrain.

Le secteur Ne pour une éolienne, aujourd'hui abandonné, a entraîné à l'époque une étude environnementale qui serait obligatoire aujourd'hui, elle est donc faite.

La SNCF ne vend pas la gare et ne peut vendre à la commune une bande de terrain le long de la RD comme évoqué lors d'un précédent conseil car un poteau caténaire, qui doit rester dans les emprises SNCF, se trouve au bord de la route en face de LANDOT.

Le consultant évoque la mise en place d'une écluse à ce niveau. Ceci sera étudié.

Mme Laetitia BAILLOT indique que cette proposition engendrerait une réduction de la vitesse sur cette route.

M. Yves WITKOWSKI le confirme.

Concernant le lac, le consultant va inclure dans le PLU que l'assainissement sur ce site est un prérequis avant tout projet. Deux zones seront réservées « camping » et « restauration ».

Le sujet parking de l'autre côté de la RD est déjà lancé par la CCBS.

Mme le Maire en profite pour préciser que la commune n'est pas prévenue par la CCBS des décisions prises pour ce site, comme la mise en place de barrières à l'entrée, des travaux d'élagages ou encore le choix du food truck l'été dernier.

Il a été évoqué une zone agricole en face de Sauvy où les parcelles sont trop petites pour être travaillées avec les outils actuels et qui pourraient peut-être servir d'extension de la zone d'activités Sauvy entièrement vendue. La question sera posée à la CCBS, gérante des zones d'activités, mais il semble qu'il y ait peu de chances d'aboutir.

M. Yves WITKOWSKI précise qu'un particulier a acheté des terrains derrière l'usine à cigares pour y mettre des hangars afin d'accueillir des entreprises.

L'ARS a indiqué qu'il fallait prendre en compte le bruit du train mais également celui des pompes à chaleur qui, en fonction de leur placement, peut engendrer une nuisance sonore.

Le consultant de l'Atelier du Triangle a expliqué à Mme le Maire que la société sera prochainement en liquidation judiciaire. Notre interlocuteur M. BENOIT sera réembauché dans un autre cabinet et propose de terminer notre dossier dans les mêmes conditions.

➤ **Fermeture de la pizzeria**

La pizzeria a fermé depuis le 1^{er} décembre 2022. Mme HOLZER a donné sa dédite sur la commune au 31 janvier 2023 et repart sur Belley.

M. HOLZER est venu en mairie pour indiquer que son camion a été enlevé par la fourrière et demande si c'est la commune qui a fait cette démarche.

Après réflexion, il est supposé qu'il s'agit de la brigade motorisée de BELLEY.

➤ **Travaux sur les Départementales**

Il a été envisagé de poser des coussins berlinois en caoutchouc en haut de la route d'Hauteville et devant l'abribus du Murat avec les panneaux associés.

Après avis, l'Agence Routière explique que la route d'Hauteville est en agglomération donc à la charge de la commune. Toutefois, seuls des coussins lyonnais en béton seront autorisés et non berlinois en caoutchouc pour une question de pérennité.

Ces travaux ne pourront pas être réalisés par les employés municipaux, il faudra donc prendre une entreprise. Le coût total de cette opération sera donc plus élevé.

L'abribus du Murat, est hors agglomération, il est donc interdit de mettre des ralentisseurs sur cette Départementale.

Mme le Maire a demandé s'il était possible de déplacer le panneau afin que cette portion de route soit en agglomération. L'Agence Routière a répondu que le Maire peut déplacer les panneaux d'entrée de village. De ce cas, il est suggéré de le déplacer en haut de Mussignin.

L'Agence Routière propose dans un premier temps de ne pas déplacer le panneau mais d'effectuer un marquage au sol (zébra jaune) devant l'abribus et deux panneaux « Enfants » de chaque côté pour inciter les automobilistes à lever le pied.

M. Frédéric DONIO s'interroge sur le fait que le zébra n'était pas prévu à la base.

Mme Laetitia BAILLOT s'interroge sur le manque d'aménagement lié à cet abri.

Mme Corinne BOUCHISSE précise qu'il y a beaucoup d'enfants qui le prennent pour aller au collège mais qu'il est dangereux par manque de visibilité.

M. Yves WITKOWSKI rappelle qu'il est envisagé d'aménager derrière l'abri en créant des marches d'escaliers dans le terrain évitant aux enfants de la Craz de passer par la route pour y accéder.

Il a également été évoqué la possibilité d'inverser la priorité au pont de la Couerie. Actuellement la priorité est au sens montant. Mais il a été constaté qu'il y a une meilleure visibilité en montant qu'en descendant. De plus, il est possible de se garer devant chez M. BRUNI.

L'Agence Routière a répondu que ce changement risque d'augmenter la vitesse en descente mais que cette décision reste celle du Maire par arrêté.

Mme le Maire propose que chacun y pense en y passant afin de recueillir les avis.

➤ **Trimax à Clairefontaine**

Mme Huguette GIRERD demande s'il y a du nouveau pour l'installation de Trimax à Clairefontaine.

Mme le Maire répond que pour l'instant, la CCBS n'a pas donné de suite mais un mail de relance sera fait.

Il est précisé que ces plateformes sont à la charge de la commune et que la CCBS se charge de faire les trous pour implanter les containers.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22h45.